

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 938

présenté par

Mme Magnier, M. Herth, M. Lamirault, M. Laronneur, M. Ledoux, Mme Valérie Petit,
Mme Firmin Le Bodo, M. El Guerrab et Mme Lemoine

ARTICLE 60

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.